



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019
--

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	X		
Stéphanie BLASER, Adjointe	X		
Christine MACCORIN, Adjointe		Pierre BARMES	
Christian SARLIN, Adjoint	X		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	X		
Pierre BARMES, Adjoint	X		
Noëlle TITTEL, CMD	X		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD	X		
Jean SCHOEPP	X		
Raymond SIEFFERT		Maurice BUSCHE	
Monique FONTAINE		Noëlle TITTEL	
Jean-Pierre TALAMONA		Christian SARLIN	
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	X		
Sylvie KORB	X		
Claudine WACH	X		
Muriel MORITZ			X
Bernadette BRENDER-HERT	X		
Olivier ROGEON	X		
Philippe ELSAESSER			X

Auditeurs : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Acquisition d'un terrain rue de Cernay.
- b. Annualisation de la tarification d'occupation des bâtiments communaux.
- c. Révision des loyers des logements communaux.
- d. Révision des loyers ferme du Molkenrain.
- e. Autorisation de signature de promesses de location - Pôle de services.

- f. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'EIRL « épicerie des sources ».
- g. Convention de co-maîtrise d'ouvrage (CD68 / Commune) réfection de voirie rue de Cernay (RD5III).
- h. Dons de manuels et de livres de l'école primaire au profit de l'association «Hilfe für Menschen im Kongo».
- i. Révision des loyers de la chasse.

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Budgets primitifs 2020, vote par chapitre.
- b. Budget principal : budget primitif 2020.
- c. Décision modificative n°4 budget principal 2019.
- d. Adoption d'une subvention poste au profit de l'EIRL « l'épicerie des sources ».
- e. Mise en place du Compte Epargne Temps.
- f. Mise en place d'astreintes d'exploitation.
- g. Convention de mise en place du CFU
- h. Recrutement d'un personnel contractuel à temps partiel au service périscolaire.
- i. Changement de quotité horaire et d'affectation d'un personnel communal titulaire.
- j. Recrutement d'un personnel contractuel à temps partiel ATSEM.
- k. Recrutement d'un personnel contractuel à temps plein – rédacteur territorial.
- l. Instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- m. Dissolution de l'AFUA « les coquelicots », intégration de l'actif.
- n. Versement vacances pompiers.

4. STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

- a. Projet de convention SDIS / Commune de Wattwiller mise à disposition d'un véhicule pour assurer des missions ISP-MSP.

5. TECHNIQUE / SECURITE

- a. Viabilité hivernale 2019-2020, niveau de service et calendrier d'astreinte.

6. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Points d'information
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Claudine WACH est désignée comme secrétaire de séance, assistée par M. Sébastien LEMAIRE, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Rue de Cernay : Acquisition de terrain

Point présenté par M. le Maire

La Commune souhaite se porter acquéreur d'un terrain, situé rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone 1AUa du P.L.U. approuvé le 09.04.2018).

Après quelques échanges avec le propriétaire du terrain, il a été convenu une acquisition, par la Commune, sur la base de 1000€/are :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Coût de transaction
Madame REEBER née GOELLER Marie-Louise	8	90	10a 79ca	10 790 €

Il en résulte un coût d'acquisition de 10 790 €, auxquels s'ajoutent les frais de transcription à charge de la Commune.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'acquisition du terrain figurant dans le tableau ci-dessus aux conditions financières évoquées ;
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des ventes et échanges dans les conditions financières énoncées ci-dessus ;
- **Décide** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2020.

b) Annualisation de la tarification d'occupation des bâtiments communaux

Point présenté par Christian SARLIN

Suite à la réunion annuelle des associations du 6 décembre dernier, il a été convenu, en lien avec ces dernières, de passer à une tarification annuelle de la mise à disposition des locaux communaux.

Ceci permettra aux associations d'avoir une meilleure visibilité quant à la gestion de leur trésorerie, et présente l'avantage pour les services administratifs de la commune, de ne procéder à l'édition que d'une seule facture annuelle par association (fonction des besoins en occupation de salles).

Des conventions entre la municipalité et les associations devront être signées afin de sécuriser juridiquement l'ensemble, et fixer les droits et devoirs des parties. La reconduction annuelle se fera à réception d'une attestation d'assurance transmise par l'association, a minima trois mois avant la date anniversaire de signature. La police d'assurance souscrite devra couvrir les risques de dommages aux personnes et aux biens.

Le montant annualisé des locations de salles, qui apparaîtra dans les conventions, sera simplement défalqué du montant des subventions annuelles versées à l'association.

Pour information des membres du Conseil Municipal voici les tarifs en vigueur à ce jour :

LOCATIONS REGULIERES (HEBDOMADAIRE) :

Type de Salles	Salles concernées	Tarifs Horaire
PETITES SALLES	MKK – Musique Cours	0,90 €/h
	MKK – Petite Conviviale	
	TILLEULS – Petite Salle	
MOYENNES SALLES	MKK – Grande Conviviale	1,40 €/h
	MKK – Musique Répétition	
	PERISCOLAIRE	
GRANDES SALLES	MKK – Salle Culturelle	1,90 €/h
	MKK – Salle Sportive	
	TILLEULS – Grande Salle	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de la tarification annualisée des locaux communaux. Charge aux services de recueillir les signatures des conventions auprès des associations concernées.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau système de tarification d'occupation des bâtiments communaux ;
- **Approuve** le modèle de convention élaboré ;
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des conventions ;
- **Charge** les services de la bonne exécution.

c) Révision des loyers des logements communaux

Point présenté par M. le Maire

Les loyers des logements communaux sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE :

Valeur 2ème trimestre 2018 : 127.77
 Valeur 2ème trimestre 2019 : 129.72
 soit une augmentation de **+ 1.53 %**

LOGEMENTS	Surface	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	Loyer arrêté Charges comprises
5 rue des Ecoles Abattement 20% :	105m ²	449.96 € 359.96 €	456.84 € 365.46 €	10	375.46 €
12 rue de la 1ère Armée	60 m ²	368.53 €	374.16 €	10	384.16 €
15 rue Vieil Armand RDC	72 m ²	301.56 €	306.17 €	-	306.17 €
15 rue Vieil Armand 1 ^{er} Etage	67 m ²	373.93 €	379.65 €	10	389.65 €
7 rue des Ecoles	105 m ²	449.96 €	456.84 €	10	466.84 €
9 rue des Ecoles	67 m ²	397.83 €	403.91 €	10	413.91 €
1 rue des Ecoles	60 m ²	398.15 €	404.24 €	10	414.24 €
10 rue de la 1 ^{ère} Armée- 2 ^{ème} étage Permanence parlementaire	63m ²	509.74 €	517.53 €	-	517.53 €

* Raphaël SCHELLENBERGER ne participe pas au vote

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2020.

d) Révision des loyers ferme du Molkenrain

Point présenté par M. le Maire

Le contrat de location gérance et de bail à ferme a été renouvelé le 1^{er} avril 2016 pour une période de 9 ans. Ce dernier prévoit une révision des loyers fonction de différents indices dont l'évolution est décrite infra :

***Contrat location gérance**

Loyer global actuel : **10 421.11 euros H.T/an**

Loyer fonds de commerce : 5 637.36 euros H.T

Loyer murs : 4 783.75 euros H.T

Le loyer fonds de commerce est indexé sur l'indice des prix à la consommation. Entre septembre 2018 et avril 2019 ce dernier est passé de 103.25 à 104.22 soit une augmentation de **+ 0,94%**. Le loyer pour les murs est indexé sur l'indice de référence 3^{ème} trimestre des loyers. Ce dernier est passé de 128.45, à 129.99, soit une augmentation de **+ 1,2%**.

Il résulte de ce qui précède :

Nouveau loyer global : **10 531.50 euros H.T/an**

Loyer fonds de commerce : 5 690.35 euros H.T

Loyer murs : 4 841.15 euros H.T

***Bail à ferme terre et bâtiments**

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 établit l'indice national des fermages pour 2019 à 104.76 contre 103.05 précédemment, soit une hausse **+ 1,66%**. Le loyer actuel est de 3 729.29 euros H.T/an, il résulte de ce qui précède un nouveau loyer de **3 855.24 euros H.T/an**.

Les nouveaux loyers s'établissent comme suit :

Loyers fonds de commerce et murs :

12 637.80 euros TTC/an soit 1 053.15 euros TTC/mois

Loyers terre et bâtiment :

4 626.30 euros TTC/an soit 385.52 euros TTC/mois.

Observations de membres du CM :

Monsieur FERNANDES DE AZEVEDO demande si les montants exposés sont présentés avec ou sans les charges sociales dues en qualité de bailleur. Monsieur le Maire précise que les montants présentés sont indiqués TTC, mais hors charges éventuellement dues par ailleurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les loyers de la gérance et des baux à ferme (terre et bâtiments). Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

e) Autorisation de signature de promesses de location - Pôle de services.

Point présenté par M. le Maire

Le plan de financement du projet prévoit un autofinancement composé à la fois des ressources budgétaires propres de la commune, mais aussi des produits des loyers des espaces créés.

Afin de fixer dès à présent les futures affectations des locaux, et sécuriser à la fois les futurs occupants du site et la collectivité, une convention sous forme de promesse de location a été élaborée.

Observations de membres du CM :

Monsieur FERNANDES DE AZEVEDO demande pourquoi il a été inscrit une durée de bail de 6 ans dans la promesse de location, et émet des doutes quant à la validité de ces dernières. Il est indiqué pour la bonne information des membres du Conseil Municipal que la promesse renvoie à une rédaction future des baux pour une durée de 6 ans. La promesse ne constitue pas en elle-même un bail pour cette durée. Le point de départ des 6 ans sera le jour de signature des différents baux.

Madame KORB pose la question de la dangerosité de ces promesses. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de fixer par convention les futures occupations du Pôle de services, et de sécuriser les commerçants et professionnels de santé qui s'inscrivent dans la démarche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 voix pour / 2 voix contre / 2 abstentions) :

- **Approuve** le modèle de convention ;
- **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions ;

f) Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'EIRL « l'épicerie des sources »

Point présenté par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'EIRL « l'épicerie des sources » ;

Vu la police d'assurance contractée par l'EIRL « l'épicerie des sources » ;

Considérant que la commune souhaite par la présente favoriser le maintien du commerce de proximité et encourager les initiatives locales.

Afin de permettre à l'épicerie des sources de bénéficier d'un local de stockage, la convention prévoit la mise à disposition d'une cave d'une superficie de 20m² sise au 1 rue des écoles, à titre gracieux.

Le renouvellement est annuel, sur simple présentation d'une nouvelle attestation de souscription d'une police d'assurance idoine, et couvrant le bien communal des risques d'exploitation. La commune garde la faculté de résilier ladite convention simplement en notifiant son intention au bénéficiaire au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** le Maire et les services de la bonne exécution.

g) Convention de co-maîtrise d'ouvrage CD68 / Commune – réaménagement de voirie rue de Cernay RD5III

Point présenté par M. le Maire

Afin d'accompagner l'aménagement du lotissement FHA, une requalification de la RD5 III est indispensable. S'agissant de voirie départementale, une convention de co-maîtrise doit être conclue entre la commune et le CD68, afin de sécuriser juridiquement l'opération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs de dépenses.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre des opérations de sécurisation en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage sur la RD5III ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

h) Dons de manuels et de livres de l'école primaire au profit de l'association « Hilfe für Menschen im Kongo ».

Point présenté par Christine MACCORIN

Il revient au Conseil Municipal de donner son accord quant à la sortie de l'inventaire de livres et manuels scolaires usagés, qui encombrant les espaces de stockage de l'école primaire sans revêtir d'intérêt pédagogique particulier eu égard aux programmes actuels.

Depuis plusieurs années une collaboration entre la LDE et l'association germano-alsacienne «Hilfe für Menschen im Kongo», permet de collecter régulièrement des ouvrages scolaires d'occasion. Pour soutenir les actions de scolarisation de l'association, la LDE prend en charge l'enlèvement des livres, le tri, le conditionnement et la livraison.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce don au profit des associations mentionnées supra.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le don au profit de l'association ;
- **Charge** le Maire et les services de la bonne exécution.

i) Révision des loyers de la chasse

Point présenté par Pierre BARMES,

La Commune de Wattwiller a procédé en 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique. M. Pierre Henri PAUCHARD est locataire du lot n°1 et l'association de chasse « Les genêts » du lot n°2.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit à 103.05 pour 2018 et à 104.76 pour 2019 soit une variation de **+ 1.66 %**.

	Lot n°1 :	Lot n°2 :
Loyer actuel (€)	12 701,25	18 797,85

Il est proposé de ne pas appliquer la hausse de l'indice des fermages sur les loyers de chasse communaux.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas appliquer la hausse de l'indice des fermages sur les loyers de la chasse pour 2020.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

a) Budgets primitifs 2020, vote par chapitre

Point présenté par M. le Maire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;
- Vu** l'avis de la commission finance du 27/11/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs du budget principal 2020 ;

Considérant les avantages que procurent le vote par chapitre desdits budgets dans le cadre de leurs exécutions ;

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve de procéder au vote du budget primitif 2020 par chapitre.

b) Budget principal : Budget primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu le projet de loi de finances 2020 ;

Vu la présentation faite devant les membres de la commission finance le 27/11/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal 2020 ;

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif, analysé en séance de Commissions réunies du 06/12/2019 et qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	318 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	565 450 €
014	Atténuations de produits	31 500 €
65	Autres charges de gestion courante	147 015 €
66	Charges financières	19 653 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
022	Dépenses imprévues	2 500 €
023	Virement à la section d'investissement	83 645 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 181 863 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	20 500 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	143 750 €
73	Impôts et taxes	756 106 €
74	Dotations, subventions et participations	192 407 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000 €
76	Produits financiers	100 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 181 863 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilés	90 926 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	147 000 €
23	Immobilisations en cours	1 550 000 €
020	Dépenses imprévues	3 755 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 988 181 €

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	401 320,39 €
13	Subventions d'investissement reçues	870 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	310 574,16 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	152 141,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 645 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 988 181 €

Observations de membres du CM :

Monsieur FERNANDES DE AZEVEDO pense que le projet de construction d'un pôle de services n'est pas en l'état financé, et qu'il manque a minima 500.000 euros de recettes afin de mener à bien l'opération sur l'exercice 2020. Il demande que lui soit présenté un plan de financement sur 12 mois du projet.

Monsieur le Maire précise que lors de la commission finance, puis lors de sa demande effectuée par courriel en direction de Monsieur le Secrétaire Général, les éléments demandés ont été transmis. Le choix se porte sur la mobilisation de l'ensemble des capacités de financements et des ressources des sections pour supporter le coût de l'opération. L'objectif est de limiter le recours à l'emprunt, même si de fait le pilotage de l'exécution budgétaire 2020, va demander une attention quotidienne quant à l'état de la trésorerie de la commune.

Il est rappelé que le BP n'est qu'un document de prévision. Les DBM et le BS pourront le cas échéant permettre de modifier les équilibres, même après l'échéance électorale.

Monsieur FERNANDES DE AZEVEDO demande pourquoi le montant équivalant aux intérêts de l'emprunt n'apparaissent pas sur le BP2020 en section de fonctionnement. Monsieur le Maire précise que ne pouvant se projeter quant aux conditions bancaires qui seront proposées par les établissements au moment où l'emprunt sera sollicité, les services ont souhaité remettre aux prochaines DM et/ou BS l'ajustement nécessaire. En tout état de cause les sommes en question n'auront qu'un impact limité sur le budget 2020, notamment lorsque l'on prend pour point de comparaison les prêts en cours, souscrits à une époque où les taux pratiqués étaient près de 6 fois plus importants.

Après délibération et vote par chapitre, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour / 3 voix contre) approuve l'ensemble des chapitres et par la même le budget primitif 2020 du budget principal de la commune.

c) Décision modificative n°4

Point présenté par M. le Maire

Suite à l'annulation de différents titres édités en 2015, 2016 et 2019, et l'intégration en immobilisation corporelle du chantier de voirie rue de Guebwiller, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains chapitres et articles. Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	200 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-200 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6184 (011) : Versements à des organismes d	-3 000,00	7354 (73) : Surtaxe sur les eaux minérales	3 000,00
6257 (011) : Réceptions	-1 038,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices an	7 038,00		
	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives.

d) Reconduite d'une subvention poste au profit de l'EIRL « épicerie des sources »

Point présenté par M. le Maire

Afin de compenser les pertes financières que constituent la prise en charge par un opérateur privé d'une mission de service public, en l'espèce missions postales assurées par l'épicerie des sources, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de l'ancienne subvention versée aux gérants du « Pratic » en direction des repreneurs.

Le montant de cette subvention est de 150 euros par mois et son octroi est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'EIRL l'épicerie des sources.

Observations de membres du CM :

Madame KORB demande si la commune est la seule entité à accompagner financièrement ce commerçant, si la Poste contribue également. Monsieur le Maire précise qu'en effet le groupe la Poste verse également une aide supérieure à celle versée par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la subvention dans les conditions énoncées supra ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectif ;
- **Charge** le Maire et les services de la bonne exécution.

e) Mise en place du Compte Epargne Temps

Point présenté par M. le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique CET2019.10 en date du 31 octobre 2019,

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 1 décembre de chaque année, la date à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux

fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CET au sein de la collectivité dans les conditions décrites supra ;
- **Charge** le Maire et Monsieur le secrétaire général de la bonne exécution.

f) Mise en place d'astreintes d'exploitation

Point présenté par M. le Maire

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2019 référence ASTEN2019.3 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...). Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, du lundi au lundi, et sur la période allant du 26 octobre au 4 avril.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ➤ Adjoint technique | Cédric LEVEQUE |
| ➤ Agent de maîtrise principal | Jean-Pierre WACH |

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, soit 159,20 euros par semaine complète.
- En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur correspondant aux nombres d'heures effectuées majorés de 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective

du travail, de 50 % pour les heures effectuées la nuit, et de 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Observations de membres du CM :

Madame KORB demande des précisions quant aux modalités de récupérations des heures effectuées lors des interventions. Il est indiqué qu'une heure d'intervention en semaine (hors heures de nuit), ouvre droit à un repos compensateur équivalent. Le repos compensateur est bonifié (voir supra) pour les interventions de fins de semaines, jours fériés et nuits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'astreintes d'exploitation au sein de la collectivité dans les conditions évoquées supra à partir de la viabilité hivernale 2020-2021 ;
- **Charge** le Maire et Monsieur le secrétaire général de la bonne exécution.

g) Convention de mise en place du CFU

Point présenté par M. le Maire

La candidature de la commune de Wattwiller aux fins d'expérimentation du dispositif visant à fusionner compte administratif et de gestion en un document unique, a été validée.

Aussi, une convention vient fixer les obligations respectives Etat/collectivité.

Pour la commune cela impose d'adopter une nouvelle nomenclature budgétaire, la M57 simplifiée, utilisée pour les communes de moins de 3 500 habitants.

L'avantage est d'introduire des notions de comptabilité analytique et de pouvoir présenter les futurs documents budgétaires par fonctions et non plus en nature.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le périmètre de la convention (ensemble des budgets de la commune), et la temporalité (mise en place au 1^{er} janvier 2021).

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise en place du CFU pour l'ensemble des budgets de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ;
- **Approuve** l'adoption de la nomenclature M57 pour les budgets de l'exercice 2021 ;
- **Charge** le Maire et les services de la bonne exécution de l'ensemble.

h) Recrutement d'un personnel contractuel à temps partiel au service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le recours à un recrutement d'un personnel contractuel à temps partiel, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face au surcroît temporaire d'activité au sein du service périscolaire, et ce pour une durée de douze mois à compter du 17 janvier 2020.

La quotité horaire proposée est de 49.3% (soit 23,75/35^{èmes}).

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un personnel en CDD au grade d'adjoint d'animation de seconde classe, à temps partiel, pour une quotité 49.3%.

i) Changement de quotité horaire et d'affectation d'un personnel communal titulaire.

Point présenté par M. le Maire

Madame Catherine ROUPLY, agent technique à 80% souhaite retrouver une quotité à 100%. Afin de respecter le taux d'encadrement au périscolaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce passage à temps plein et d'affecter ce personnel au profit du service en régie « les sourcinelles ».

Son changement de filière sera certainement proposé lors de la refonte du tableau des emplois courant 2020 (en cas de réintégration de Madame WEISS aujourd'hui en CLM).

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le passage de Madame Catherine ROUPLY à temps plein et de son affectation temporaire au service périscolaire.

j) Recrutement d'un personnel contractuel à temps partiel ATSEM

Point présenté par M. le Maire

Suite à l'avis rendu par le comité médical du CDG68, il a été décidé d'accorder la reprise sur son poste d'ATSEM, en mi-temps thérapeutique à l'agent Edith PFAUWADEL. Aussi et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école maternelle, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le recrutement d'un agent en CDD, afin de compléter le mi-temps effectué par l'agent titulaire.

Ce recours durera le temps du mi-temps accordé, jusqu'en septembre 2020, et sur une quotité horaire de 63% (soit 22/35^{èmes}).

L'agent recruté pourra être appelé à exercer en partie ses missions au sein du service périscolaire de la commune.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un personnel en CDD, au grade d'ATSEM de seconde classe à temps partiel, pour une quotité 63%.

k) Recrutement d'un personnel contractuel à temps complet – rédacteur territorial ou adjoint administratif.

Point présenté par M. le Maire

Eu égard aux arrêts maladies à répétition et au futur congés maternité d'un agent, et afin de procéder à une période de tuilage indispensable pour la bonne continuité du service administratif de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le recrutement d'un personnel en CDD, au grade de rédacteur, pour une quotité horaire de 100% (soit 35/35^{èmes}).

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un personnel en CDD, au grade de rédacteur ou adjoint administratif à temps plein.

l) Instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Point présenté par M. le Maire

Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective desdites heures, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.

Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place des IHTS sous forme de repos compensateur.

m) Dissolution de l'AFUA « les coquelicots », intégration de l'actif.

Point présenté par M. le Maire

Suite à la dissolution de l'AFUA les coquelicots par arrêté préfectoral du 23 octobre 2019, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de l'actif de l'association dissoute au profit de la commune. Sur proposition des services de la Trésorerie de Cernay, il est proposé d'écrire les intégrations comme suit :

- au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" : 260 935,51 €
- au compte 1328 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables / Autres " : 74 815,08 €
- au compte 2151 "Réseaux de voirie" : 97 094,46 €
- au compte 21531 "Réseaux divers - réseaux d'adduction d'eau" : 44 348,87 €
- au compte 21532 "Réseaux divers - réseaux d'assainissement" : 142 623,16 €
- au compte 21538 "Réseaux divers / autres réseaux" : 51 684,10 €

Qui se traduit comme suit :

Comptes	solde Débit	solde Crédeur
1068		260 935,51
1328		74 815,08
2151	97 094,46	
21531	44 348,87	
21532	142 623,16	
21538	51 684,10	
Total	335 750,59	335 750,59

Il résulte de ce qui précède que les transferts d'actifs au profit de la commune de Wattwiller seront réalisés par écriture non budgétaire.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les écritures proposées par les services de la Trésorerie de CERNAY permettant l'intégration de l'actif de l'AFUA « les coquelicots » dans celui de la commune.

n) Versement vacances pompiers.

Point présenté par Monsieur Christian SARLIN

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacances allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 75.92 € et concerne un personnel du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacances aux sapeurs concernés, à savoir :

Madame Caroline FUCHS.

Observations de membres du CM :

Madame KORB souligne le nombre de démissions au sein du corps communal depuis quelques mois. Monsieur le Maire précise que les recrutements pallient à ce jour les départs constatés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des vacances dues.

POINT 4 : STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Projet de convention SDIS / Commune – mise à disposition d'un véhicule pour assurer des missions ISP-MSP

Point présenté par M. Christian SARLIN

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un véhicule du Centre de première intervention de WATTWILLER, au bénéfice des membres du Service de Santé et de Secours Médical, pour des missions de secours engagés par le SDIS 68, dans et dehors du territoire communal.

Chaque fin d'exercice budgétaire, le SDIS rembourse à la commune le coût du carburant correspondant au kilométrage effectué sur l'année hors du territoire communal.

Lorsque les personnels du corps communal participent à des actions de formation d'utilisation des matériels qui équipent le véhicule mis à disposition, ou lorsqu'ils exercent une activité de sapeur-pompier volontaire au moyen du véhicule mis à disposition et pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, les indemnités horaires dues sont versées directement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin. Le cas échéant, ce versement est effectué à son employeur si les dispositions de l'article 7 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 s'appliquent.

Cette convention permettra une meilleure couverture sanitaire du secteur qui sera assurée par du personnel qualifié utilisant du matériel de pointe, au bénéfice des habitants de la commune et des communes aux alentours.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** le Maire et Monsieur le Chef de corps du CPI de Wattwiller de sa bonne exécution.

POINT 5 : TECHNIQUE / SECURITE

a) Viabilité hivernale 2019-2020, niveau de service et calendrier d'astreinte

Point présenté par Pierre BARMES

La présente délibération a pour objet de fixer les grandes orientations du dispositif de viabilité hivernale à mettre en œuvre dans la commune de Wattwiller et de charger le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les outils techniques, organisationnels et budgétaires nécessaires.

1/ Principes

Le principe proposé au Conseil Municipal est le déneigement en régie, en mobilisant les ouvriers et outils communaux. L'organisation des Ressources Humaines doit donc permettre une permanence du service de viabilité hivernale au cours de la saison allant du 15 novembre au 4 avril. Il conviendra de s'assurer de la présence permanente – ou de sa mobilisation – des compétences techniques des agents nécessaires à la manœuvre des engins communaux de déneigement.

A titre exceptionnel, notamment en cas d'indisponibilité technique du véhicule communal ou des agents communaux, il peut être recouru à un prestataire extérieur pour l'application du plan de viabilité hivernal tel que décrit dans la présente délibération.

L'objectif du dispositif de viabilité hivernale est de permettre aux habitants de Wattwiller de pouvoir circuler dans les meilleures conditions de sécurité afin, notamment, de favoriser les déplacements domicile-travail. Le dispositif doit aussi permettre la meilleure activité économique et touristique possible sur le ban communal.

La commune est équipée, pour la viabilité hivernale, d'un tracteur avec lame de déneigement et épandeur de sel, ainsi que d'un porte outil avec une brosse permettant le déneigement des places publics et d'outils de déneigement manuels pour certains accès aux services et équipements publics.

2/ Salage/Gravillonnage

Le recours au salage des rues se fait de façon mesurée afin de tenir compte au mieux des enjeux écologiques. Il est rappelé que la dispersion de sel sur les axes détériore l'équilibre naturel après infiltration du sel.

Pour couvrir l'ensemble du réseau des rues communales, 2 tonnes de sel sont nécessaires par passage.

Le recours au salage sera effectif notamment en cas de risque de verglas. Il pourra se faire de façon ciblée sur la partie du réseau la plus exposée. Il est également rappelé que le recours au salage à des températures inférieures à -5 °C ne produit qu'un effet limité.

Le reste du réseau sera gravillonné ou sablé afin de protéger la zone d'impluvium des sources et éviter une pollution des eaux par pénétration et/ou ruissellement.

3/ Déneigement des espaces piétons

La commune assure le déneigement des accès aux services et locaux publics.

Il s'agit de :

- Mairie / Eglise et cabinet médical
- Accès à l'école élémentaire depuis la rue de la 1^{ère} armée
- Accès à l'école maternelle et au périscolaire depuis la rue du Molkenrain
- Accès à la salle des tilleuls
- Parking et accès au complexe Maurice et Katia Krafft
- Le vendredi, place des Tilleuls

Les trottoirs doivent être déneigés par les riverains, conformément à l'arrêté n° 02-17 du 12 janvier 2017.

4/ Planning des astreintes du personnel en régie

Le personnel communal assure le déneigement par astreinte d'exploitation de 5h00 à 17h00 du lundi au dimanche inclus.

En dehors des cas de réquisitions imposés par un cas de force majeure, le recours à des déneigeurs privés pourra ponctuellement intervenir, afin de couvrir la collectivité contre d'éventuels recours de tiers sur le fondement du défaut d'entretien normal de voirie.

Ci-dessous le planning des astreintes du personnel communal qui sera communiqué également aux bénéficiaires de conventions spécifiques (domaine du Hirtz notamment).

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Semaine	Agent
Du 21 octobre au 26 octobre 2019	Jean-Pierre WACH
Du 28 octobre au 2 novembre 2019	Cédric LEVEQUE*
Du 4 novembre au 10 novembre 2019	Cédric LEVEQUE*
Du 11 novembre au 17 novembre 2019	Jean-Pierre WACH
Du 18 novembre au 24 novembre 2019	Cédric LEVEQUE
Du 25 novembre au 1 décembre 2019	Jean-Pierre WACH
Du 2 décembre au 8 décembre 2019	Cédric LEVEQUE
Du 9 décembre au 15 décembre 2019	Jean-Pierre WACH
Du 16 décembre au 22 décembre 2019	Jean-Pierre WACH
Du 23 décembre au 29 décembre 2019	Cédric LEVEQUE
Du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020	Jean-Pierre WACH
Du 6 janvier au 12 janvier 2020	Cédric LEVEQUE
Du 13 janvier au 19 janvier 2020	Jean-Pierre WACH
Du 20 janvier au 26 janvier 2020	Cédric LEVEQUE
Du 27 janvier au 2 février 2020	Jean-Pierre WACH
Du 3 février au 9 février 2020	Cédric LEVEQUE
Du 10 février au 16 février 2020	Jean-Pierre WACH
Du 17 février au 23 février 2020	Cédric LEVEQUE
Du 24 février au 1 mars 2020	Jean-Pierre WACH
Du 2 mars au 8 mars 2020	Cédric LEVEQUE
Du 9 mars au 15 mars 2020	Jean-Pierre WACH
Du 16 mars au 22 mars 2020	Cédric LEVEQUE
Du 23 mars au 29 mars 2020	Jean-Pierre WACH
Du 30 mars au 3 avril 2020	Cédric LEVEQUE

Observations de membres du CM :

Monsieur SCHELLENBERGER précise que la présente délibération ne remet pas en cause les priorités et niveaux de services de la délibération Point 4 du 24 janvier 2017, mais bien compléter et actualiser cette dernière, eu égard à la mise en place des astreintes d'exploitation en direction des personnels des services techniques de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de viabilité hivernale 2019-2020 ;
- **Charge** le Maire et les services de la bonne exécution.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer des conventions avec des tiers pour la mise en œuvre de ce plan notamment des déneigeurs privés, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Domaine du Hirtz et le Camping Les Sources.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

- Cession de M PFISTER Christophe à Bertrand et Solène BECHELEN-MOLINA-MUTHS, bâti quartier DORFMATT, 7, Allée des cerisiers. Renonciation le 08/10/2019.

- Cession de M. MULLER Jean-Marc et Mme BOIS Roselyne à M. MULLER Luc et Mme RABOUIN Hélène, bâti quartier du RECHEN, 1, rue des saules. Renonciation le 13/11/2019.
- Cession de M. PIASECKI Bastien à M. SAWATKA Marc et Mme CADE Isabelle, bâti quartier STEINACKER, 6, Impasse ST-Sébastien. Renonciation le 13/11/2019.
- Cession de M. DANGEL Mickaël à M. WEISS Jérémie, bâti au 1 rue de la victoire. Renonciation le 25/11/2019.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°116-19 :	Arrêté de circulation « Cyclo-cross »
Arrêté n°118-19 :	Arrêté de circulation « Rallye des cimes »
Arrêté n°119-19 :	Arrêté de circulation « Travaux RD5 »
Arrêté n°121-19 :	Arrêté de circulation « CCTC – Travaux chemin du Rechen »
Arrêté n°122-19 :	Arrêté de circulation « CCTC – Travaux RD5 »
Arrêté n°123-19 :	Arrêté de circulation « Entreprise CONSTRUCTEL »
Arrêté n°125-19 :	Permis de stationnement « Déménagement BREVIERE »
Arrêté n°126-19 :	Arrêté de circulation « Eiffage – Travaux chemin de la forêt »
Arrêté n°127-19 :	Arrêté de circulation « Marché de Noël »
Arrêté n°128-19 :	Arrêté de circulation « EUROVIA – Travaux RD5 et rue de Guebwiller »
Arrêté n°132-19 :	Permis de stationnement « échafaudage – Lucien WALTER »
Arrêté n°134-19 :	Arrêté de circulation « Travaux Madame MARC – rue du Vieil Armand »
Arrêté n°135-19 :	Arrêté de circulation « Travaux fibre optique – AXIANS »
Arrêté n°156-19 :	Arrêté de circulation « Travaux Pôle de services »

b) Points d'informations

1/ Passage à la M57 en 2021, préalable vers le CFU.

La commune a souhaité s'inscrire dans une initiative innovante en candidatant à l'expérimentation de la mise en place du Compte Financier Unique. Cette démarche initiée par la municipalité en mai 2019 conduit à fondre en fait les écritures de l'ordonnateur et du comptable public. Le formulaire renseigné alors, prévoit un déploiement dès l'exercice budgétaire 2021. Le préalable nécessaire consistera en l'adoption de l'instruction budgétaire M57 fin 2020, en lieu et place de la M14. Après différents échanges près de Monsieur le Trésorier, il apparaît utile d'apporter aux membres du Conseil Municipal une analyse FFOM :

Forces :

- Souplesse des procédures budgétaire, à l'intérieur d'une section ;
- Plus d'obligation d'amortir les subventions d'investissement, au compte 204 (sous conditions) ;
- Dispositif de formation pour les agents de la collectivité et de la trésorerie.

Faiblesses :

- Les comptes seront un peu modifiés puisque le plan de comptes évolue ;
- Besoin de formation des agents ;

Opportunités :

- Les provisions pour risque et charge ainsi que les dépréciations deviennent obligatoires, en application des règles de prudence et de sincérité ;
- Démontrer la volonté de la commune de s'inscrire pleinement dans l'innovation territoriale.

Menaces :

- Modification des règles relatives aux amortissements. L'amortissement se fera dès l'année de mise en service du bien et non l'année suivante.
- Migration des outils logiciels qui engendrera le recours à une prestation extérieure payante.

2/ Point fiscalité PLF2020.

L'article 5 du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 prévoit notamment :

- de figer, pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation au niveau de 2019 ;
- de modifier dès 2020 les règles de lien entre taxes : la taxe foncière bâtie deviendra la référence pour le vote des taux des autres taxes (taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises et, à compter de 2023, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- de remplacer à compter de 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par les communes par la taxe foncière bâtie du département, avec un mécanisme d'équilibre financier.

Il peut être recommandé de ne pas voter de taux pour la taxe d'habitation au titre de l'année 2020 et, si possible, attendre de disposer de la loi de finances définitive et des bases prévisionnelles pour 2020, d'autant que, compte tenu des élections municipales, la date limite de transmission à l'Administration fiscale des taux votés est repoussée au 30 avril 2020.

Les bases prévisionnelles pour 2020, intégrant la revalorisation légale et les évolutions physiques (constructions neuves, démolitions, etc.) et les taux plafonds pour 2020 ne seront pas connues avant février prochain et figureront sur l'état 1259. Toute estimation de produit pour 2020 ne peut donc être réalisée actuellement qu'à partir des bases de 2019, supposées constantes.

Les bases définitives pour l'année 2019 de la commune de Wattwiller sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 2 448 336 (taux voté en 2019 : 4,94 %) ;
- taxe foncière bâtie : 1 987 686 (taux voté en 2019 : 8,77 %) ;
- taxe foncière non bâtie : 34 540 (taux voté en 2019 : 46,74 %).

Les taux plafonds pour 2019 étaient les suivants :

- taxe foncière bâtie : 45,43 %
- taxe foncière non bâtie : 153,51 %

Les taux plafonds pour 2020, qui seront déterminés avec les moyennes nationales et

départementales 2019, ne devraient pas être inférieurs aux plafonds pour 2019.

La nouvelle règle de lien entre la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, prévue au PLF 2020, est la suivante :

- le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut pas augmenter plus vite que celui de la taxe foncière bâtie ;
- si le taux de la taxe foncière bâtie diminue alors celui de la taxe foncière non bâtie doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Si la commune augmente les taux des taxes foncières dans les mêmes proportions, la règle de lien est automatiquement vérifiée. Les taux votés doivent être exprimés avec 2 décimales au plus.

3/ Projet de mise en place d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité.

Un règlement intérieur est-il obligatoire dans une collectivité territoriale ?

Non.

L'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les seules dispositions du code du travail applicables aux collectivités territoriales, sont celles de la 4^e partie. Le règlement intérieur n'est donc pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales. Néanmoins, de par sa vocation à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité, il est fortement recommandé de le mettre en place.

Eu égard à la multiplicité des cadres d'emplois de la collectivité, le règlement intérieur est un véritable outil de pilotage, permettant de poser clairement le périmètre des droits et devoirs des personnels.

Sa rédaction permettra par ailleurs de lever différentes interrogations du personnel communal.

Le projet de règlement intérieur doit être soumis pour avis au comité technique. Monsieur le Secrétaire général se propose d'arrêter le document d'ici à la fin du premier semestre 2020.

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :

CR le Lundi 03/02/2020 à 20h00
CM le Lundi 10/02/ 2020 à 20h00

Suspension de séance à 21H22 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 21H23.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Claudine WACH

Maurice BUSCHE